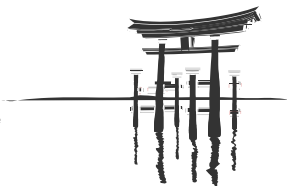


合
気
道



FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO ET DE BUDO

LIGUE DE FRANCHE COMTE

Site : <http://www.aikidofranche.comte.fr/>

Commentaires sur les DEJEPS et DESJEPS mention « aikido, aikibudo et disciplines associées »

Les arrêtés de création du diplôme d'état, de jeunesse, d'éducation populaire et de sport (DEJEPS) et du diplôme d'état supérieur de la jeunesse, d'éducation populaire et de sport (DESJEPS), mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » sont parus au journal officiel du 05 mai 2009.

La mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » concerne les deux fédérations agréées : ce fût le cas pour les arrêtés mais cela le sera aussi pour les référentiels de certification.

Du fait de la parution de ces nouveaux textes ministériels, les arrêtés actuels des BE1 et BE2 du 13 décembre 1994 seront abrogés le 01 Mai 2012.

Les BE 1^{er} et 2^{ème} degré obtenus avant cette date conserveront bien sûr toutes leurs prérogatives.

Une nouvelle session BE1 et BE2 a été demandée au ministère pour 2010.

▣ Le DEJEPS est inscrit au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP): ce niveau correspond à une « activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives.. » (Décret du 20 novembre 2006 article 1).

Pour mémoire le brevet d'état 1^{er} degré est du niveau 4 : il correspond à « la qualification professionnelle nécessaire à l'enseignement de l'aikido sous toutes ses formes, notamment d'animation, d'initiation, .. » (Arrêté du 13 décembre 1994 article 1)

▣ Le DESJEPS est inscrit au niveau 2 du RNCP: celui-ci correspond à une « activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. » (Décret du 20 novembre 2006 article 1).

Pour mémoire le brevet d'état 2^{ème} degré est aussi du niveau 2 : il correspond à la « qualification professionnelle nécessaire au perfectionnement technique et à la formation des cadres pour l'aikido ».

▣ Les référentiels de certification de ces nouveaux diplômes seront construits en unités capitalisables avec une évaluation par compétences ce qui signifie qu'il n'y aura plus de notes ni de moyennes de notes pour leur obtention, les unités capitalisables seront acquises ou non acquises.

Le décret prévoit néanmoins une possibilité d'examen terminal .

Ce diplôme pourra aussi être délivré pour tout ou partie par validation des acquis de l'expérience (V.A.E..).

LE DEJEPS

☐ Le DEJEPS comprend 4 unités capitalisables :

- ☉ « être capable de concevoir un projet d'action »
- ☉ « être capable de coordonner la mise en oeuvre d' un projet d'action »
- ☉ « être capable de conduire une démarche de perfectionnement en aikido, aikibudo et disciplines associées »
- ☉ « être capable d'encadrer l'aikido, l'aikibudo et les disciplines associées en sécurité »

Les deux premières unités sont transversales , les UC 3 et 4 sont spécifiques à l'aikido.

☐ Le DEJEPS pourra être préparé en formation initiale, en apprentissage et en formation continue. Préalablement à toute entrée en formation, le candidat aura un entretien de positionnement réalisé par l'organisme de formation.

Nos candidats pourront demander des allègements d'unités, faire un dossier VAE pour certaines d'entre elles.

☐ Conditions pour entrer en formation (article 3)

- une activité d'enseignement d'au moins trois cent heures au cours des trois dernières années attestée par la FFAB.
- un test technique de niveau nidan organisé par l'UFA.
- un test pédagogique organisé par la FFAB

☐ Dispenses (articles 4,6)

- le grade de 2^{ème} Dan délivré par l'UFA dispense du test technique
- le BE 1^{er} degré d'aikido , le brevet fédéral FFAB dispensent du test pédagogique à condition de posséder le grade de nidan délivré par l'UFA.

☐ Equivalences

▶ Partielle (article 7)

- le brevet fédéral FFAB donne sous certaines conditions horaires d'enseignement (trois cent cinquante heures attestées par la FFAB) et de grade (nidan délivré par l'UFA), l'équivalence de l'unité capitalisable 4 « être capable d'encadrer l'aikido, l'aikibudo et disciplines associées en sécurité».

- le brevet d'état 1^{er} degré d'aikido donne sous certaines conditions horaires d'enseignement (trois cent cinquante heures attestées par la FFAB) l'équivalence de l'unité capitalisable 3 « être capable de concevoir un projet de perfectionnement en aikido, aikibudo et disciplines associées » et de l'unité capitalisable 4 « être capable d'encadrer l'aikido, l'aikibudo et disciplines associées en sécurité».

▶ Complète (article 8),

Durant cinq ans, , c'est à dire au plus tard le 5 mai 2014, les titulaires du brevet d'état pourront demander à la DRJS, le DEJEPS à condition de justifier de « trois années d'expérience d'encadrement ou de formation de quatre cent cinquante heures .. » attestées par la F.F.A.B.

Les arrêtés du 15 avril 2009 distinguent en effet une expérience « d'encadrement ou de formation » de celle d'enseignant de club : les activités de niveau 3 sont différentes de celles de niveau 4.

Cela a comme conséquence que tous les brevetés d'état n'obtiendront pas obligatoirement le DEJEPS .

Néanmoins, on peut trouver des activités de niveau 3 dans les activités d' un enseignant dans un club, dans une ligue et dans un comité départemental ainsi que dans celles de tuteur.

Club

A première vue, la réalité de l'enseignement de l' aikido semble éloignée de l'idée d'un « coordonnateur - technicien » dans un club.

Néanmoins, de fait, on constate d'une part que beaucoup de clubs disposent d'une équipe d' enseignants brevetés d'état , brevetés fédéraux , titulaires du BIFA ou de l' AFPE et ayant la licence dirigeant-enseignant et que d'autre part, il existe de manière plus ou moins officielle dans chaque club un responsable technique: il s'agit souvent du plus ancien, du plus gradé ou du plus consensuel (pour information, en 2007/2008, 299 clubs sur 836 avaient au moins deux enseignants brevetés).

L'activité de ce responsable technique relève du niveau 3.

❖ Ligues et comités départementaux

Il s'agit de l'encadrement de stages dans les ligues ou dans des départements, stages relevant de «l' encadrement et de la formation » souhaités.

❖ Le tutorat

Il s'agit bien sûr du tutorat de candidats au brevet fédéral ou au certificat de qualification professionnelle « assistant professeur d'arts martiaux » mention aikido.

Il peut s'agir aussi du référent d'un titulaire de certificat de qualification professionnelle « assistant professeur d'arts martiaux » mention aikido.

Ainsi toutes ces activités d'un BE 1^{er} degré peuvent être prises en compte pour l'obtention du DEJEPS.

Un dossier visant à recenser les heures « d'encadrement et de formation » a été élaboré : il permettra à la FFAB au vu des attestations fournies de valider les quatre cent cinquante heures requises.

LE DESJEPS

☐ Le DESJEPS comprend 4 unités capitalisables :

- « être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur »
- « être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur »

☉ « être capable de diriger un système d'entraînement en aikido, aikibudo et disciplines associées

☉ « être capable d'encadrer l'aikido, l'aikibudo et les disciplines associées en sécurité »

Les deux premières unités sont transversales , les UC 3 et 4 sont spécifiques à l'aikido.

☐ Conditions pour entrer en formation (article 3)

- une expérience d'encadrement d'au moins quatre cent cinquante heures pendant au moins trois saisons dans les cinq dernières années attestée par la FFAB.
- un test technique de niveau sandan organisé par l'UFA.
- un test pédagogique organisé par la FFAB

☐ Dispenses (articles 4, 6)

- le grade de 3^{ème} Dan délivré par l'UFA dispense du test technique
- le BE 1^{er} degré d'aikido, le DEJEPS mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » dispensent des exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour entrer en formation DESJEPS.

☐ Equivalences

▶ Partielle (article 7)

- durant cinq ans , c'est à dire au plus tard le 5 mai 2014, le BE 1^{er} degré d'aikido donne l'équivalence ,sous certaines conditions de grade (nidan délivré par l'UFA) et de temps de formation en équipe technique régionale (trois saisons attestées par la FFAB) , de l'unité capitalisable 4 « être capable d'encadrer l'aikido, l'aikibudo et disciplines associées en sécurité »

▶ Complète (article 8)

- le BE 2^{ème} degré option aikido est équivalent au DESJEPS mention « aikido, aikibudo et disciplines associées »

Jean-Paul Moine

Secrétaire de la ligue de Franche-Comté